

POITIERS, le **20 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



**DOCUMENT DE MOTIVATION EXPOSANT LES MOTIFS ET LES
CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LA CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE
DE L'OPERATION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN
PARKING POUR LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
BLASLAY- SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

Le présent document est prévu par les dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'arrêté de délégation d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération.

- Rappel du contexte et présentation du projet :

Le projet d'aménagement d'un parking de 30 places doit permettre aux utilisateurs de la salle polyvalente de disposer d'une aire de stationnement suffisante et de stationner aisément. Actuellement, ce site dispose d'un parking de 18 places. Ce qui occasionne à chaque manifestation, du stationnement sauvage sur les trottoirs et le long des propriétés voisines sur la chaussée non adaptée. Ce projet représente un investissement d'environ 80 000 €.

- Localisation du projet :

L'ouvrage doit être implanté sur une partie de la parcelle cadastrée 030 AA 60 située au lieudit « le bourg » sur la commune déléguée de Blaslay-Saint-Martin-la-Pallu. L'emprise du projet serait de 1 150 m². Il faut ajouter que l'église, la mairie et une salle associative sont également situées à proximité de parcelle cadastrée

- Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

-Création d'un parking de 30 places de stationnement sur la parcelle cadastrée 030 AA 60, située à proximité de la salle polyvalente, de la mairie et de l'église afin de permettre les stationnements des riverains, des utilisateurs et locataires de salle polyvalente en cas de manifestations et des usagers lors des événements religieux célébrés à l'église.

-Améliorer la sécurité aux abords de la salle polyvalente de la commune déléguée de Blaslay afin de limiter le stationnement sauvage sur la voirie, ce qui peut occasionner une gêne pour les riverains et être dangereux pour les promeneurs.

Ce projet est en cohérence avec le règlement du PLU puisqu'un emplacement réservé a été inscrit dans le secteur concerné afin de programmer la réalisation d'un tel équipement public nécessaire.

Fait à Saint-Martin-la-Pallu, le 16 février 2024

Le Maire,

Henri RENAUDEAU



Projet parking Bourg de Blaslay



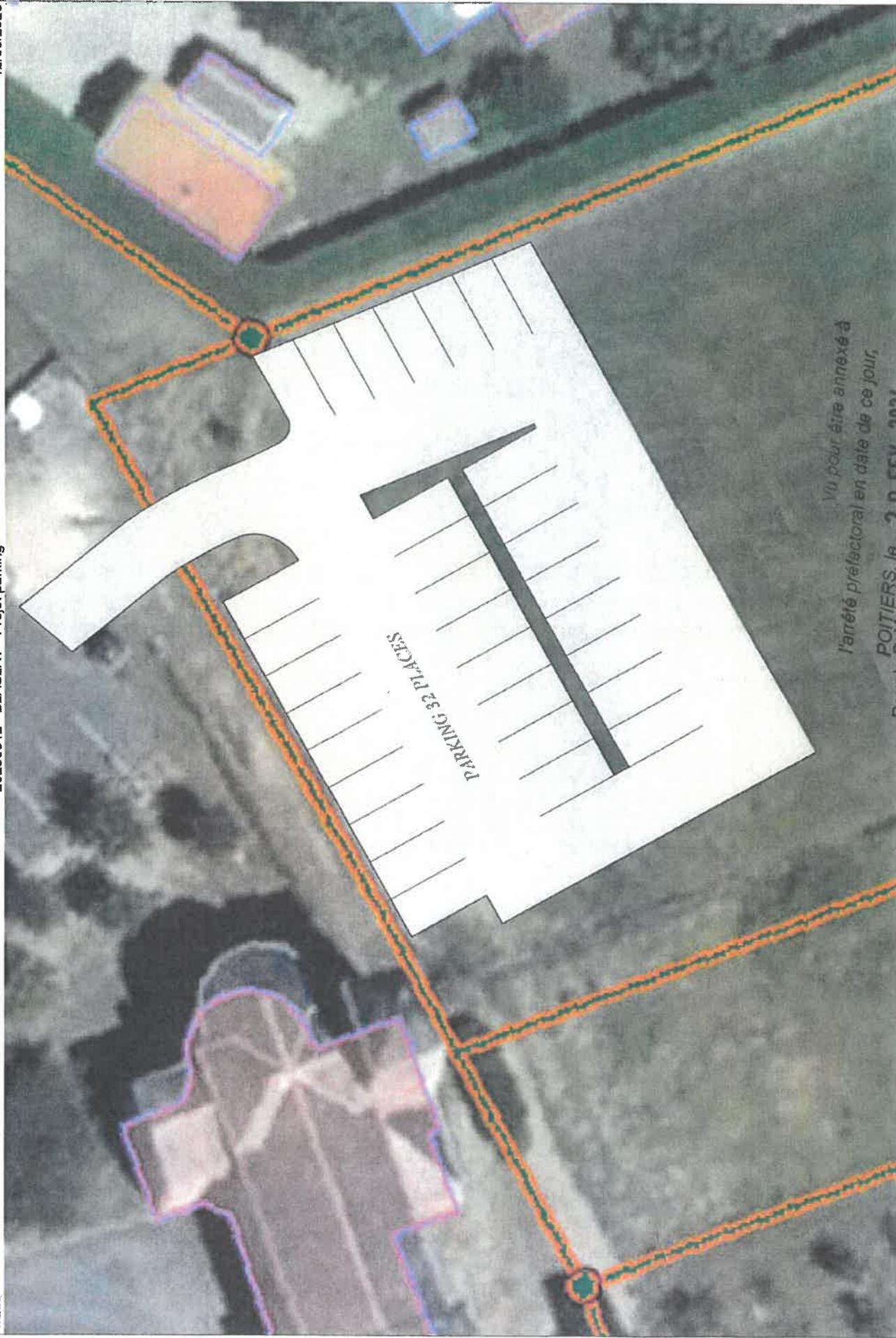
Projet de Parking - environ 30 places de stationnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.

Echelle : 1/500 en format A 4

POITIERS, le 20 FEV 2014
Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Y. Boulet
YVANN BRUN-ROVET



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date de ce jour,

POITIERS, le 20 Février, 2024
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général,

Etienne DBINI DOUET
Etienne DBINI DOUET